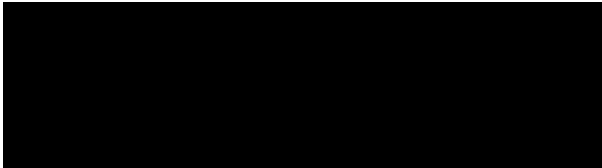


PAR COURRIEL

Québec, le 29 juillet 2024



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2024-2025.182



Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 28 juin dernier, visant à obtenir les documents suivants :

- Le contrat de service octroyé par le ministère de la Santé et des Services sociaux au Centre d'expertise en santé de Sherbrooke (CESS) concernant un « projet de soutien au déploiement du programme d'allocation personnalisée pour la personne vivant en résidence pour personnes âgées (RPA) » pour procéder à une collecte de données d'envergure provinciale dans les RPA du Québec;
- Le nombre de résidents en RPA visés par CISSS/CIUSSS en vertu du contrat susmentionné.

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre requête, nous constatons que nous n'avons aucun document répondant au libellé de votre demande au sens de l'article 1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

En effet, aucun contrat n'a été fait avec le CESS puisque celui-ci est une filiale au sens de la Loi sur les contrats des organismes publics. Par conséquent, seule une entente était nécessaire pour obtenir ce service.

... 2

Vous trouverez ci-joint copie de l'entente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la loi précitée ainsi que l'extrait de celle-ci sur la disposition invoquée.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

[REDACTED]

pour Annie Larivière

p. j. 2